

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### L'ARS fait valoir son droit de réponse suite à la publication d'un article sur un EPHAD

*Saint-Denis, le 17 avril 2020*

**Le JIR a fait paraître un article, dans son édition du jeudi 16 avril 2020, intitulé « Le mauvais scénario de l'ARS pour l'EHPAD de Saint-André », dans lequel il met en cause le choix, par l'ARS, de l'unité EHPAD village 3<sup>ème</sup> Age de Saint-André comme unité envisagée d'hébergement COVID. En réponse, l'ARS souhaite apporter les bonnes informations pour les replacer dans leur contexte.**

Compte tenu du risque particulièrement élevé de formes sévères du COVID 19, auxquelles les personnes âgées hébergées en institution sont exposées, l'ARS tient à mettre en œuvre une stratégie de protection renforcée et plus accentuée encore qu'en métropole.

Ainsi, outre l'organisation d'une stratégie de dépistage conforme à la stratégie nationale (dépistage systématique de tous les personnels, mêmes asymptomatiques, dès l'apparition de(s) signe(s) évocateur(s) de la maladie parmi un membre du personnel) et l'organisation des renforts humains (en ressources médicales comme paramédicales), l'ARS veut pouvoir compter sur le recours aux unités de soins ou aux unités d'hébergement dédiées COVID, pour prendre en charge, correctement et distinctement, les personnes âgées contaminées, tout en protégeant au maximum les autres.

C'est dans ce contexte qu'ont été recherchées des solutions pour des unités d'hébergement territoriales, en nombre a priori suffisant et, idéalement, bien réparties sur l'ensemble du territoire.

Après appels à candidatures auprès des organismes gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), trois solutions possibles ont été identifiées. Mais il s'avère aujourd'hui, qu'une de ces solutions (et une seule, soit 12 lits, sur le total de 32 lits envisagés) ne peut être retenue puisqu'elle ne fait pas l'objet d'un consensus entre les parties prenantes décisionnaire au plan local et ne peut donc être retenue.

Cet état de fait est parfaitement reconnu par l'ARS et la directrice générale de l'ARS a tenu elle-même à le faire savoir, en réponse au courrier du maire de la commune concernée (en parfaite harmonie de vue avec ce dernier).

Pour autant, **non seulement les 2 autres solutions possibles sont bien confirmées (unité de 12 lits dans l'Ouest, et une unité de 10 lits dans le Sud), mais encore le dispositif prévu va pouvoir être renforcé par l'identification de 2 structures de soins de suite sanitaires post-hospitalisation dédiées aux personnes âgées COVID**, à savoir l'unité de soins de suite de l'Institut Robert Debré en partenariat avec le CHOR d'une part, et la clinique de la Paix pour une voire deux unités individualisées en partenariat avec le GHER, d'autre part. Ainsi, les 2 unités d'hébergement territoriales choisies constitueront l'ultime recours possible, au-delà des 230 lits dédiés COVID en médecine et de 22 à 40 lits de soins de suite identifiés pour les personnes âgées en post-hospitalisation.

L'ARS, sait aussi pouvoir compter sur le concours possible de la commune de St-André pour identifier, en concertation et en cas d'absolue nécessité, le moment venu, une nouvelle solution possible alternative à celle initialement envisagée au niveau de l'EHPAD Village 3<sup>ème</sup> Age ».